

## Accord salarial du 7 Décembre 2006

Les organisations syndicales désignées ci-après :

- Union Nationale des géomètres-experts
- Chambre Syndicale nationale des géomètres-topographes
- S.N.E.P.P.I.M

d'une part,

- CFE-CGC -BTP
- BATI-MAT TP-CFTC
- FNCB-CFDT SYNATPAU
- FO-BTP
- CGT

d'autre part,

réunies le Jeudi 7 Décembre 2006 à Paris, sont parvenues à un accord sur l'actualisation de la grille des salaires conventionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il s'ensuit les articles ci-après :

### Article 1 :

Le salaire minimum Niveau 1 de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2006, est fixé à 1266,85 € et à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

### Article 2 :

Les salaires minima du Niveau 2 et des Niveaux supérieurs de la grille de classification, base 151,67 heures, en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2006 sont augmentés de 2,3 % à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature and the initials 'FD'.

## Grille au 1<sup>er</sup> janvier 2007

Désignation	Coefficient	Salaire Mensuel Brut au 1 <sup>er</sup> janvier 2007
		35 h (151,67h)
Niveau 1	200	1266,85 €
Niveau 2 – Echelon 1	236	1320,79 €
Echelon 2	259	1423,68 €
Echelon 3	281	1521,89 €
Niveau 3 – Echelon 1	306	1633,29 €
Echelon 2	364	1891,90 €
Echelon 3	450	2275,62 €
Cadre 41	600	2490,37 €
Cadre 42	690	2804,76 €
Cadre 43	790	3154,35 €
Cadre 51	900	3538,60 €

Signataires :

Pour l'Union Nationale de Géomètres-Experts

Pour la Chambre Syndicale Nationale des Géomètres Topographes

Pour le S.N.E.P.P.I.M.

Pour la CFE-CGC--BTP

Pour BATI-MAT TP-CFTC

Pour la FNCB-CFDT SYNATPAU

Pour FO-BTP

Pour la CGT

A PARIS, le 7 Décembre 2006

*[Signature]*